

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



**COMMUNE DE VALREAS**

Direction générale des services  
Dossier suivi par Caroline BAQUÉ  
☎ 04.90.35.30.04  
Courriel : [dgs@mairie-valreas.fr](mailto:dgs@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/MC/MM

**DÉCISION N° 2023-03/50**

**PRESTATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE RÉUTILISATION DES EAUX USEES  
TRAITEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALRÉAS**

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité d'évaluer les opportunités de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) afin de mettre en place des boucles de réutilisation d'eaux à partir de la station d'épuration (STEP) pour les usages suivants : usages urbains à partir d'une "borne verte" (balayeuse, hydrocurage, arrosage de massifs...), irrigation agricole, arrosage d'espaces du futur golf à Valréas, usage environnemental et usages industriels ;

**CONSIDÉRANT** que la société ECOFILAE S.A.S., sise 650, rue Louis Lépine à MONTPELLIER (34000), a fait une proposition d'étude intéressante ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La réalisation d'une étude d'opportunité de réutilisation des eaux usées traitées sur le territoire de la commune de Valréas, est confiée à la société ECOFILAE S.A.S., sise 650, rue Louis Lépine à MONTPELLIER (34000).

**Article 2** : La dépense d'un montant forfaitaire de 10 500 € HT (soit 12 600 € TTC) sera imputée à l'article 2031 du budget communal.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2023

Application agréée E-legalite.com

93\_AR-054-218401388-20230323-DEC\_2023\_03

**Article 3** : Tout document afférent à ce dossier sera signé par Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.


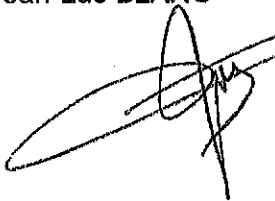
Un extrait en est publié sur le site internet de la mairie.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 23 mars 2023

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Luc BLANC



Certifié exécutoire compte tenu :  
De la transmission en Préfecture le 23 MARS 2023  
De la publication le 23 MARS 2023

REÇU EN PREFECTURE  
Le 23/03/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99\_AR-084-2164 01368-20230323-DEC\_2023\_03